SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 19 JUIN 2025

N°2025/73

OBJET : (11) APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 24 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 73 - 1-1
Publiée le 25/06/2025

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/73 du 19 juin 2025

OBJET : (11) APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
,
Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 2022-337 portant programmation des évaluations de la qualité des services sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée pour les années 2023 à 2027,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatifs aux clubs et équipes de prévention

Vu la délibération 4-29 du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 portant couverture géographique de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Vu la délibération 4-34 du Conseil Départemental du 16 Décembre 2022 portant Bilan de la politique départementale de prévention spécialisée 2020- 2022 et orientations stratégiques pour la période 2023- 2026,

Vu la délibération N°2023-27 du 6 avril 2023 du Conseil Municipal de Sannois approuvant la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le département a intégré la ville de Sannois dans sa politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026.

Considérant que le Département a habilité l'association Valdocco via un appel d'offres pour mener des actions de prévention spécialisée dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du Code de l'Action sociale et des Familles
Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Considérant que la Commune s'est engagé à contribuer à hauteur de 20% des dépenses de fonctionnement supportées par l'Association Valdocco, pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/73 du 19 juin 2025

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 28 814 € à l'association Valdocco.

Article 2 : dit que cette subvention a pour but de financer les missions de prévention spécialisée de l'association sur le territoire Sannoisien.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE, **POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

VILLE DE SANNOIS 95110 Val d'Oise

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal